

Le Programme commun

Cette stratégie vise à récupérer notre souveraineté par le biais des élections présidentielles pour appliquer un programme commun apartisan écrit en amont par la société civile et les citoyens. Ce « Programme commun » sera composé de mesures faisant consensus au sein de la population et choisies démocratiquement en toute transparence.

Cette démarche s'inspire de celle du Conseil National de la Résistance et de son programme commun transpartisan, en tenant compte de la défiance généralisée (75% à 88%) envers les partis politiques.

Sommaire

I. Pourquoi récupérer notre souveraineté ?	p.2
II. Comment récupérer notre souveraineté ?	p.3
III. Circonstances de mise en place du Programme commun	p. 3
IV. Pourquoi provoquer le départ anticipé d'Emmanuel Macron ?	p. 4
V. Comment provoquer le départ anticipé d'Emmanuel Macron ?	p. 9
VI. Remporter les élections	p. 11
VII. Processus d'écriture du Programme commun	p. 13
VIII. Processus de sélection du candidat du Programme commun	p. 15

I. Pourquoi récupérer notre souveraineté ?

Critique du système politique actuel

➤ Les politiciens ne sont pas à la hauteur de la crise sociale, écologique et politique.

La Constitution de la V^e République instaure la souveraineté du peuple. Dans la pratique, ce dernier reste spectateur (ou au mieux interlocuteur) des politiciens qui nous gouvernent à travers le pouvoir législatif et exécutif : le Président de la République, le gouvernement et le parlement.

La politique néo-libérale mise en œuvre par le pouvoir en place démontre un flagrant manque d'intérêt pour les problèmes de la grande majorité de ceux qu'il est sensé représenter. Les politiciens restent sourds aux réalités du plus grand nombre et leur volonté grandissante de revoir nos modes d'organisation et notre relation à la nature.

➤ Notre système politique voit sa légitimité de plus en plus contestée :

- la Constitution n'a pas été écrite par le peuple,
- critiques sur la pertinence d'élire des représentants sont de plus en plus nombreuses,
- le régime présidentiel donne énormément de pouvoir à une seule personne,
- impossibilité de révoquer un élu,
- pas de casier judiciaire vierge obligatoire pour les élus,
- pas de mandat impératif,
- pas d'initiatives citoyennes,
- cumul des mandats dans le temps,
- failles dans la séparation des pouvoirs (procureurs nommés par le pouvoir exécutif, directeur du CSA nommé par le Président de la République, article 49-3 de la Constitution, le gouvernement est à l'origine de la plupart des initiatives législatives),
 - perte de souveraineté au bénéfice d'organisations supranationales non démocratiques (Commission européenne, FMI, Banque centrale européenne...),
 - conflits d'intérêts, malversations et pantouflage entre nos gouvernants et l'élite financière,
 - l'élection présidentielle n'est pas accessible à tous (besoin de 500 parrainages d'élus) et n'est pas équitable (financement, temps de parole et traitement médiatique),
 - absence de sanction d'inéligibilité à l'encontre du candidat à l'élection présidentielle dont le compte de campagne a été rejeté pour fraude ou manquement grave aux règles de financement des campagnes électorales : un président peut donc avoir été élu en fraudant ; c'est une exception juridique propre à l'élection présidentielle,
 - la majorité d'abstentionnistes est ignorée : au 1^{er} tour, E. Macron recueille 8 656 346 voix (soit 17,1% des 50,5 millions de personnes en âge de voter en France) et 14,5 millions de personnes s'abstiennent, votent blanc ou ne sont pas inscrites,
 - non prise en compte du vote blanc comme voix exprimée (40% des Français voteraient blanc s'il était pris en compte),
 - faiblesses du mode de scrutin uninominal : pas nécessairement des votes d'adhésion mais beaucoup de votes stratégiques (26% en 2017) et de votes de contestation (41% des électeurs FN aux élections municipales de 2014) ; 53% des voix d'Emmanuel Macron au 1er tour n'étaient pas des votes d'adhésion (soit seulement 4 068 483 de voix d'adhésion, qui représentent 8% des personnes en âge de voter),
 - l'opinion des électeurs est conditionnée par l'Éducation nationale, les sondages et des médias majoritairement non pluralistes et non indépendants,
 - justice très clémentine à l'égard des politiciens,
 - influence des sondages beaucoup trop importante dans la vie politique malgré des problèmes de méthode, d'utilisation des chiffres et de conflits d'intérêts,
 - « peuplisation » de la vie politique et marketing politique à outrance.

II. Comment récupérer notre souveraineté ?

En France, le pouvoir effectif d'écrire la loi est détenu par le Président de la République, le Parlement et le gouvernement issu de la majorité parlementaire. C'est à l'échelle de l'État que se décident les compétences des collectivités territoriales et les lois qui régissent notamment l'économie. C'est également l'État qui décide de ratifier ou de se retirer de traités internationaux. L'élection présidentielle et les élections législatives qui lui succèdent constituent donc le levier principal d'accession au pouvoir dans notre pays. **Récupérer notre souveraineté en restant dans le cadre imposé par la Constitution passera donc nécessairement par ce processus électoral.**

En prenant en compte la défiance généralisée (75% à 88%) envers les partis politiques, il est évident que **la création d'un nouveau parti politique n'est pas une option judicieuse**. Par « parti politique », nous entendons ici une association déclarée à visée politique qui s'inscrit dans la durée autour d'une ligne politique et d'un projet de société, et qui participe généralement à toutes les élections et constitue un groupe de politiciens professionnels.

En nous inspirant du Conseil National de la Résistance et de son programme commun transpartisan, nous proposons l'écriture d'un programme commun apartisan écrit par les citoyens et les différents acteurs de la société civile, notamment les associations et collectifs militant pour la démocratie, l'écologie et les questions sociales.

Ce Programme commun sera composé de mesures faisant consensus au sein de la population. Le processus d'écriture et le choix du candidat seront plus inclusifs, démocratiques et transparents que les formations politiques actuelles. Il n'y aura pas d'idéologie politique imposée (modèle politique, modèle et politique économique...).

Le Programme commun est une alliance temporaire qui s'auto-dissout après avoir atteint son objectif.

Comment se mettre d'accord malgré nos différences ?

Notre diversité est notre force. Cependant, lors de l'écriture du programme, certains sujets ne feront pas consensus. Nous devons donc reporter le débat à plus tard : une fois au pouvoir, la population sera officiellement invitée à débattre au sein d'assemblées locales lors d'« États généraux » (de la démocratie, de l'économie, de l'écologie, de l'Europe...) et à prendre des décisions collectivement par référendum.

Nous ne sommes pas tous d'accord sur le système politique à adopter. En revanche, nous pourrions facilement nous mettre d'accord pour organiser, après l'élection, un débat sur tous les systèmes politiques possibles (système représentatif, démocratie directe, fédéralisme...), puis décider lequel expérimenter à travers un processus constituant démocratique.

Ces outils (assemblées locales, États généraux, référendums) permettront une prise de décision démocratique réfléchie et en conscience. Cela impliquera également de réformer les médias et les sondages pour lutter contre la manipulation de l'opinion lors de ces débats.

III. Circonstances de mise en place du Programme commun

Ce Programme commun pourra être nécessaire dans ces trois situations :

- Les élections présidentielles de 2022.
- Une éventuelle élection présidentielle anticipée si le Président de la République est poussé au départ (nouvelle élection présidentielle sous 20 à 35 jours).
- Une insurrection populaire s'emparant du pouvoir.

L'**insurrection** pose des problèmes relatifs à la violence de la méthode – qui peut rebuter un certain nombre de personnes – et dans le risque d'une guerre civile et d'une récupération du pouvoir par un petit groupe.

Ainsi, deux choix restants s'offrent à nous : **attendre les élections présidentielles de 2022 ou provoquer le départ anticipé du Président de la République.**

Nous proposons de **provoquer le départ du Président de la République** et de **prendre le pouvoir par les élections**, comme prévu par la Constitution en cas de vacance du pouvoir (nouvelle élection présidentielle sous 20 à 35 jours. Article 7 de la Constitution).

IV. Pourquoi provoquer le départ anticipé d'Emmanuel Macron ?

Emmanuel Macron, comme tous ses prédécesseurs, a été porté au pouvoir par un système de plus en plus contesté (voir Partie I) qui refuse aux citoyens l'exercice de leur souveraineté. De plus, sa campagne présidentielle pose de nombreux problèmes en termes d'illégalité et d'illégitimité, et sa politique et sa pratique du pouvoir vont à l'encontre des règles de ce même système qui lui a permis d'être élu.

➤ Problèmes propres à l'élection d'Emmanuel Macron.

• Illégitimité :

– Il a utilisé les moyens de l'État quand il était ministre de l'économie pour se constituer un réseau et préparer sa candidature.

– Il a été très largement financé par l'élite financière, et le lui rend bien par sa politique très avantageuse à son égard (ISF, Exit tax, Flat tax, CICE...).

– Conflit d'intérêts et « pacte de corruption » dans la vente d'Alstom (l'autorisation de vente de cette entreprise stratégique pour la France signée par E. Macron en 2014 est déjà en soi une trahison) : financements de sa campagne électorale par de nombreuses personnes ayant bénéficié de cette vente (300 millions d'euros d'honoraires ont été payé par Alstom. « *Tout Paris avait été loué* »). Sa campagne présidentielle ayant été financée pour moitié par des dons (de plus de 4 500 euros) venant de seulement 800 personnes, nous sommes en droit de nous poser certaines questions. L'enquête est confiée au Parquet national financier, dont le nouveau procureur sera nommé par le pouvoir exécutif (situation qui n'est pas sans rappeler la nomination du Procureur de la République de Paris...).

– Il a été soutenu par de nombreux réseaux : les réseaux sarkoziste, straus-kahnien, baladurien, mitterrandien, les Gracques, une partie du complexe militaro-industriel, des grands patrons (Bernard Arnault, Xavier Niel, Henry Hermand...), Jacques Attali, Alain Minc. Ce n'était pas le candidat hors système qui s'est fait tout seul, tel que présenté par son storytelling (la narration ou conte médiatique).

– Il n'a pas eu de programme pendant longtemps.

– Curieux décalage entre ses revenus et sa déclaration de patrimoine. Soupçons de sous-évaluation du prix de la maison de sa femme au Touquet et de son appartement à Paris, pour ne pas payer l'ISF. « Le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de ses intérêts ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine est puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Peuvent être prononcées, à titre complémentaire, l'interdiction des droits civiques, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique » (Article 26 de la loi du 11 octobre 2013).

– Il a été soutenu massivement par les médias. De plus, l'injonction politico-médiatique d'un « vote utile » pro-Macron était mensongère : quel que soit son adversaire, si Marine Le Pen avait atteint le second tour, elle aurait été systématiquement battue.

– L'attentat des Champs-Élysées 3 jours avant le 1^{er} tour a perturbé la campagne présidentielle et mis en avant et à la dernière minute la thématique de la sécurité, créant ainsi de l'inégalité entre les candidats.

• Illégalité :

– Irrégularités voire fraudes aux financements de la campagne électorale de E. Macron : Las Vegas, Lyon, sous-facturation, dons d'origines inconnues, paiement de l'équipe de sécurité, Londres et esprit de la loi contourné pour les dons.

– Il a grandement tiré avantage (et Marine Le Pen aussi) de l'assassinat politique de François Fillon et Robert Bourgi a reconnu publiquement après l'élection présidentielle avoir piégé François Fillon avec les costumes, dans l'objectif de le « *tuer* » politiquement : « *j'avais préparé mon coup* », « *j'avais ourdi le complot* ». « *Ceux qui, par des manœuvres frauduleuses quelconques auront porté atteinte à la sincérité d'un scrutin, auront changé ou tenté de changer les résultats, seront punis des peines portées audit article.* » (article L. 116 du Code électoral). Cela a engendré de l'inégalité entre les candidats. L'élection est illégale (au regard de l'alinéa 3 de l'article 4 de la Constitution : « *La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation* ») et devrait être annulée (vide juridique sur l'annulation *a posteriori* d'une élection présidentielle).

E. Macron a bénéficié d'atouts considérables qui ont biaisé le jeu démocratique. Ces fraudes électorales et ces irrégularités remettent en cause la sincérité du scrutin.

➤ Critique de la politique et de la pratique du pouvoir d'Emmanuel Macron et du gouvernement

• Une **équipe gouvernementale** dont des membres :

- ont eu de mauvaises fréquentations (Christophe Castaner, Michèle Marchand, Alexandre Benalla),
- ont pantouflé,
- sont sérieusement soupçonnés de conflits d'intérêts et de malversations (Richard Ferrand, Alexis Kohler, Edouard Philippe, Gilles Le Gendre, Françoise Nyssen, Laura Flessel, François de Rugy, Ismaël Emelien, Muriel Pénicaud, François Bayrou, Sylvie Goulard et Marielle de Sarnez),
- dont les propos (provocateurs, méprisants, insultants) et le comportement sont inappropriés,
- sont à l'origine de rumeurs (« attaque » de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, « attaque » de la maison de Marlène Schiappa), et de mensonges (la taxe carbone pour financer en réalité le CICE, la fausse vidéo pour dédouaner Alexandre Benalla, les mensonges devant la commission sénatoriale, le mensonge de la ministre de la Défense sur les ventes d'armes françaises à l'Arabie saoudite),
- agressent physiquement les manifestants et usurpent la fonction de policier (A. Benalla),
- ne respectent pas le Code pénal (articles 40, 212-1, 431-1, 432-1 et 432-4) et la Constitution (article 66),
- mettent en danger la sécurité nationale (A. Benalla avec les contrats russes, alors qu'il était encore en fonction),
- font preuve de népotisme (Ismaël Emelien et Gabriel Attal)
- ont de nombreux privilèges légaux et d'autres abusifs (A. Benalla) et osent dénigrer et mépriser les Français.
- Un gouvernement de technocrates qui gère le pays comme une entreprise (avec un vocabulaire de management de la finance) et qui se jugent "trop intelligents, trop subtils" pour être compris par un peuple d'"illettrés", de gens "qui ne sont rien".

➤ Un **parti présidentiel**, « La République en marche » :

- au fonctionnement vertical, non démocratique et autoritaire,
- qui préfère avoir des supporters et payer des figurants plutôt qu'avoir des militants. Des militants pas aussi nombreux et hétérogènes que ce qui est prétendu. Des militants qui ont été manipulés : ils pensaient adhérer à un parti politique animé par des valeurs nouvelles : « ouverture à la société civile, la transparence, en disant à tout un chacun que son avis serait pris en compte, participer à l'élaboration des politiques publiques »,
- dont les députés sont aux ordres, arrogants et se plaignent. Ils sont majoritairement issus de catégories sociales supérieures (des notables) et étaient déjà dans la vie politique,
- qui a une étrange vision de la démocratie : « Un maire qui sera réélu sans l'apport de la LREM et du Modem sera un ennemi du Président pour 2022 »

• **Politique du gouvernement**

- **La destruction du modèle social français** et des services publics est une honte. C'est l'héritage du Conseil National de la Résistance qui est piétiné.
- **L'indépendance de la justice est bafouée** par le pouvoir exécutif : intervention de la ministre de la justice et du procureur de la République pour encourager à réprimer encore plus les Gilets Jaunes. Possible intervention dans les affaires Benalla et dans la tentative de perquisition dans les locaux de Médiapart.
- **La liberté de la presse est en grand danger** : loi sur le secret des affaires, loi « fake news », violences policières envers les journalistes, convocations à la DGSI, tentative de perquisition (Médiapart), remise en cause de la loi de 1881 ?
- **Le viol du secret médical** (fichier SI-VIC dans les hôpitaux)

- **Une répression policière et judiciaire** (des Gilets Jaunes, des militants à Bure, des habitants des banlieues, des [militants pour le climat](#), des journalistes). Le Président de la République est pourtant le garant de la liberté de manifester, la liberté d'aller et venir, la liberté d'expression,...

La répression de la part du gouvernement français a été condamnée par le Parlement européen, la commission des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la commission des Droits de l'Homme de l'[ONU](#), le Défenseur des droits, le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et par la société civile (syndicats, associations de blessés, Ligue des Droits de l'Homme, Reporter sans frontières, les syndicats d'avocats, les ophtalmologistes, l'ordre des médecins,...).

Répression féroce contre les street medics, les journalistes, des observateurs de la Ligue des Droits de l'Homme, dans des bars, contre des passants, des enfants, des lycéens, des personnes âgées, des personnes en fauteuil roulant. [Des policiers](#) frappent impunément, jettent des pavés, giflent, humilient, éborgnent, nassent et gazent.

Nombre effroyable d'interpellations et de blessés : pour la seule répression des Gilets Jaunes ([chiffres](#) non actualisés) : 1 mort, 2 500 blessés (315 blessures à la tête, 24 éborgnés, 5 mains arrachées), 11 000 personnes placées en garde à vue, 2 300 comparutions immédiates, 3 000 condamnations, [1 000 peines](#) de prison ferme, 440 [personnes incarcérées](#), [313 signalements](#) déposés à l'IGPN (jusqu'à présent aucune poursuite n'est engagée contre des policiers), 13 000 tirs de LBD, 4 942 tirs de grenades de désencerclement.

Arrestations arbitraires, arrestations préventives, maintien injustifié en garde à vue, fichage illégal, confiscation de matériel de protection (y compris pour des street medic et des journalistes), Rarement de sommations. Absence très régulière de matricule sur les membres des forces de l'ordre. « Justice » expéditive envers les manifestants (comparutions immédiates), et justice toujours en attente envers les violences policières. Poursuites pour délits « collectifs » et préventifs : « association de malfaiteurs », « bande organisée », « participation à un groupement en vue de commettre des violences et dégradations »).

Utilisation de lois antiterroristes contre les manifestants. Les règlements de maintien de l'ordre ne sont pas respectés et E. Macron félicite les forces de l'ordre et nie la répression.

De plus en plus de lois liberticides : loi “antiterroriste” du 30 octobre 2017 qui inscrit dans le droit commun de nombreuses mesures exceptionnelles et liberticides propres à l'état d'urgence, élargissement du fichage ADN, secret des affaires, « fake news », loi « anti-casseurs », loi « anti-haine », surveillance des comptes sociaux officiellement pour lutter contre la fraude fiscale, fichage illégal de Gilets Jaunes sur les ronds-points.....

« Au nom de la sécurité, toutes nos libertés sont menacées » [Jean-Marie Delarue](#) (Commission nationale consultative des droits de l'homme)

E. Macron veut interdire la **haine** dans le débat public mais il insulte, méprise et provoque régulièrement les Français. Il est incohérent : il dit que les revendications des Gilets Jaunes sont légitimes et *en même temps* il n'accède pas à leurs revendications, ne veut pas changer sa politique et dit que les Gilets Jaunes sont des séditionnaires. Il fait des promesses (intervention du 10/12/2018) qu'il ne tient pas et il fait croire qu'il lâche du lest sur certaines revendications quand il s'agit en réalité de mesures déjà prévues avant la mobilisation des Gilets Jaunes. Macron a décidé [d'écarter](#) les demandes phares (RIC, vote blanc,...) issues de son prétendu « [Grand débat](#) ».

➤ **Légitimité de la révocation d'un élu.**

Même si Emmanuel Macron avait été légalement élu dans le cadre d'un processus légitime et équitable, et même s'il ne menait pas de politique autoritaire, laquelle augmente les inégalités et la dégradation de l'environnement, et qu'il n'appliquât que strictement son programme, il n'en resterait pas moins qu'il est de notre droit le plus fondamental de ne plus vouloir de lui comme Président de la République.

➤ Emmanuel Macron

[Emmanuel Macron](#) est le fils de médecins d'Amiens. C'est un ancien inspecteur des finances, ancien banquier d'affaires, ancien membre de la commission Attali, ancien secrétaire général adjoint de l'Élysée, ancien ministre de François Hollande. Le journaliste Marc Endeweld souligne qu'Emmanuel Macron n'a aucune sensibilité sociale vis-à-vis des inégalités. Il fait preuve de mépris de classe. Il est sans affect et n'a aucune fidélité. Il est d'un très grand cynisme politique. Il a un rapport aristocratique et autoritaire à la chose publique, à l'État et à la démocratie. Il se croit en mission de décider à la place du peuple.

Emmanuel Macron accueille des grands patrons du monde à [Versailles](#), rencontre discrètement les patrons des [laboratoires pharmaceutiques](#), se fait construire une [piscine](#) et change la [vaisselle](#) de l'Élysée, [s'empare de l'émotion populaire](#) provoquée par la mort de deux commandos marines, bafoue le [protocole militaire](#), a une conception pétainiste du [1^{er} mai](#), et dit [assumer](#) la livraison d'armes à l'Arabie saoudite, malgré la guerre au Yémen.

Il prétend « assumer » et « porter la responsabilité » de ses actes, mais ses prétendues prises de responsabilités n'ont eu aucune conséquence réelle à ce jour.

• Sélection des petites phrases de E. Macron

Nous avons choisi de ne présenter que des phrases qu'Emmanuel Macron a exprimées en tant que Président de la République. Car ces propos publics inacceptables sont des comportements incompatibles avec la dignité de la fonction de Président de la République et pouvant être considéré comme « *manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat* » et justifiant ainsi une [destitution](#) par le Parlement en vertu de l'article 89 de la Constitution.

Sur sa vision de sa fonction, de sa personne, de la politique, de la religion :

« *La politique, c'est mystique.* » « *J'ai toujours assumé la dimension de verticalité, de transcendance* » « *La dimension christique, je ne la renie pas* » ([11/02/2017](#))

« *Dans la politique française, cet absent est la figure du roi* » ([juillet 2015](#))

« *La démocratie comporte toujours une forme d'incomplétude car elle ne se suffit pas à elle-même.* » ([juillet 2015](#))

« *Je ne suis que l'émanation du goût du peuple français pour le romanesque* »

« *On est toujours l'instrument de quelque chose qui vous dépasse* » ([avril 2018](#))

« *force organique* », « *les Français ont besoin de commandement* », « *âme des peuples* » ([janvier 2019](#))

« *Nous partageons confusément le sentiment que le lien entre l'Église et l'État s'est abîmé et qu'il nous importe à vous comme à moi de le réparer* », « *Je suis convaincu que la sève catholique doit contribuer encore et toujours à faire vivre notre nation.* » ([9/04/2018](#)).

« *C'est une erreur de penser que le programme est le cœur d'une campagne* »

« *Une gare, c'est un lieu où on croise les gens qui réussissent et ceux qui ne sont rien.* » ([juin 2017](#))

« *Le kwassa-kwassa pêche peu, il amène du Comorien, c'est différent* » ([juin 2017](#))

« *C'est un miracle qu'après autant de samedis avec cette violence, il n'y ait eu aucun mort à déplorer de la part des forces de l'ordre* » ([26/02/2019](#)) Ah oui ? Et qu'en est-il de Zineb Redouane alors ?!

« *Je veux rendre hommage au professionnalisme des forces de l'ordre* » ([28/01/2019](#))

« *Ne parlez pas de répression ou de violences policières, ces mots sont inacceptables dans un État de droit.* » « *Vous me parlez de répression, je vous dis que c'est faux.* » « *Après des semaines et des semaines, je constate qu'il n'y a aucun mort à déplorer du fait des forces de l'ordre. Malheureusement il y en a eu du fait d'autres bêtises.* » ([07/03/2019](#))

« *Il faut maintenant dire que lorsqu'on va dans des manifestations violentes, on est complice du pire* » ([26/02/2019](#))

Au sujet du peuple français et de la France, il dit « *mes citoyens* » et « *mon pays* » (interview en [mars 2018](#) dans le magazine Wired)

Au sujet des finances publiques, « *je ne vais pas dilapider mes recettes* » (interview TF1, [12/04/2018](#)).

« *Les riches, ils n'ont pas besoin d'un président, ils se débrouillent très bien tout seuls.* » ([12/04/2018](#))

« *Jojo avec un gilet jaune a le même statut qu'un ministre ou un député !* » ([31/01/2019](#))

« *Le type, il n'a pas les mots d'un Gitan. Il n'a pas les mots d'un boxeur gitan.* » ([01/02/2019](#))

« *S'ils veulent un responsable, il est devant vous. Qu'ils viennent me chercher. Je réponds au peuple français.* » ([24/07/2018](#), vidéo [ici](#))

Du travail, « *je traverse la rue et je vous en trouve* » ([16/09/2018](#))
« *On met un pognon de dingue dans les minima sociaux* » ([12/06/2018](#))
Au sujet des médias : « *Ils ont dit : M. Trucmuche, parce qu'il a un gilet jaune, est aussi représentatif, et peut-être plus sincère qu'un maire ou un leader syndical. Il n'y a plus aucune reconnaissance de la représentation ni hiérarchisation du point de vue.* » ([21/02/2019](#))
« *Gaulois réfractaires au changement* » ([août 2018](#))
« *Je ne céderai rien ni aux fainéants, ni aux cyniques, ni aux extrêmes* » ([septembre 2017](#))
« *Au lieu de foutre le bordel, ils feraient mieux d'aller regarder s'ils peuvent avoir des postes* » ([04/10/2017](#))
Aux militaires : « *Je suis votre chef.* » ([13/07/2017](#))
A un syndicaliste : « *Vous êtes ridicule.* » ([novembre 2018](#))
Sur les syndicats : « *Et quand on donne la main, on dit mon bon monsieur, c'est dur, reprenez-la.* » ([21/02/2019](#))
« *Je ne suis pas le Père Noël parce que les Guyanais ne sont pas des enfants* » ([26 octobre 2017](#))
« *Tu sais, quand tu es président de la République, ce n'est pas le moment où tu gagnes le plus d'argent* » ([3 août 2017](#))
« *Je suis le fruit d'une forme de brutalité de l'Histoire, d'une effraction* » ([février 2018](#))
Au sujet du Président burkinabé : « *Il est parti réparer la clim.* » ([28/11/17](#), Burkina faso)
« *Vous me parlez comme si j'étais encore une puissance coloniale.* » ([28/11/17](#), Burkina Faso)
« *Il y en a qui râlent et qui ne veulent pas comprendre, c'est la France.* » ([14/03/2018](#))
« *Les troubles que notre société traverse sont aussi parfois dus, liés au fait que beaucoup trop de nos concitoyens pensent qu'on peut obtenir sans que cet effort soit apporté.* » ([janvier 2019](#))
« *Porte-voix d'une foule haineuse* » ([31/12/2018](#))
« *Les gens qui pensent que la France, c'est une espèce de syndic de copropriété où il faudrait défendre un modèle social qui ne sale plus...* » « *ces gens là ne savent pas ce que c'est que l'Histoire de notre pays* » ([vidéo](#))
« *Je ne crois pas à la jalousie française qui consiste à dire que les gens qui réussissent doivent être taxés (...)* *Je veux qu'on célèbre ces réussites. Si on commence à jeter des cailloux sur les premiers de cordée, c'est toute la cordée qui s'effondre* » ([octobre 2017](#))
Macron complotiste ([février 2019](#)) : « *la fachosphère, la gauchosphère, la russosphère représentent 90 % des mouvements sur Internet* ». « *Ce mouvement est fabriqué par des groupes qui manipulent, et deux jours après, ça devient un sujet dans la presse quotidienne nationale et dans les hebdos* »
Au sujet de Geneviève Legay, grièvement blessée par une charge policière : « *pour avoir la quiétude, il faut avoir un comportement responsable* » « *Je lui souhaite un prompt rétablissement, et peut-être une forme de sagesse* » « *Quand on est fragile, on ne se met pas dans des situations comme celle-ci* » ([mars 2019](#))
Lapsus révélateur : « *sortir de l'État de droit* » ([19/09/2017](#))
Au sujet des personnes qui ont des pancartes avec ces fameuses citations arrogantes et provocatrices : « *Ceux là dont vous parlez, ils peuvent avoir ces pancartes très longtemps, ça ne m'émeut pas. Ça ne m'émeut pas.* » ([25/04/2019](#))

Emmanuel Macron, en plus d'avoir été – comme ses prédécesseurs – élu dans un modèle politique illégitime, est un **parfait produit et serviteur du système**. Il est aussi un **pantouflard** (Inspection générale des Finances puis banque Rothschild et ensuite au gouvernement), un **fraudeur**, un personnage méprisant, insultant et **autoritaire**, un **destructeur** de nos acquis sociaux, de nos libertés et de l'héritage du Conseil National de la Résistance, un **complotiste** (accusation d'ingérence russe dans l'origine des Gilets Jaunes), un **traître** à son camp (le Parti socialiste) et à son pays (vente d'Alstom), un **profiteur** d'un complot contre son principal rival (F. Fillon), et il a été élu sans véritable programme par moins de 9 millions de personnes au 1er tour (et le vote d'adhésion n'a représenté que 8% des personnes en âge de voter) manipulées par un marketing politique et un battage médiatique massif, et mensonger.

Emmanuel Macron n'est pas à sa place et n'a donc pas de légitimité à diriger le pays. En tant que peuple souverain, il est de notre droit et de notre devoir de révoquer un représentant qui ne respecte pas nos intérêts et les lois et qui fait preuve d'autoritarisme. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre les élections de 2022. De plus, son départ serait une formidable opportunité d'améliorer nos institutions.

V. Comment provoquer le départ anticipé d'Emmanuel Macron ?

Nous avons à notre disposition plusieurs démarches légales pour pousser le Président de la République vers la sortie.

➤ **Démission**

Augmenter le rapport de force avec E. Macron pour le pousser à la démission, en commençant par convaincre et impliquer le plus de monde possible grâce à un argumentaire synthétique efficace et une stratégie gagnante.

Le gouvernement ou le Parlement peut initier un **référendum consultatif sur son départ** (par la procédure classique ou par le Référendum d'Initiative Partagée), et nous verrons bien le choix de la majorité des Français. Si Macron se prétend démocrate et s'il a un minimum de dignité, alors il démissionnera.

Par la pression de la rue, les chefs d'État peuvent être amenés à démissionner : Islande en 2008, Arménie en 2018, Algérie en 2019...

➤ **Destitution**

Engager un rapport de force avec les parlementaires pour qu'ils destituent Emmanuel Macron (article 68 de la Constitution), en argumentant de son élection illégale et illégitime et en démontrant sa pratique autoritaire du pouvoir et la violation de plusieurs articles de la Constitution française et de traités internationaux :

- article 5 de la Constitution : « Le Président de la République veille au respect de la Constitution. [...] Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. »
- article 66 de la Constitution : « Nul ne peut être arbitrairement détenu. »
- article 64 de la Constitution : « Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. »
- la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 (qui fait partie du bloc de constitutionnalité) : par exemple l'article 11 sur la liberté d'expression.
- article 431-1 du Code pénal, en encourageant et félicitant une répression policière aveugle et disproportionnée : « Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »
- article 432-4 du Code pénal : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner ou d'accomplir arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. »
- article 432-1 (et article 432-2) du Code pénal : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. » Le Président de la République est une personnes dépositaire de l'autorité publique.
- article 40 du code pénal (pour l'affaire Benalla par exemple).
- la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- La Convention européenne des droits de l'homme, notamment l'article 10 concernant la liberté d'expression.
- article 7 du [Statut de Rome](#) : crime contre l'humanité avec la répression des Gilets Jaunes.
- article 212-1 du Code pénal : pour les mêmes raisons.
- article 6 du traité sur le commerce des armes.
- alinéa 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies : bombardement en Syrie sans mandat de l'ONU.

Bien sûr de nombreux membres du gouvernement et de la haute hiérarchie policière notamment ont violé ces lois. N'oublions pas le précieux article 73 du Code pénal :

« Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche. »

Tout personne dépositaire de l'autorité publique, et n'étant pas officier de police judiciaire, s'opposant ainsi à l'application de l'article 73 se verrait opposer l'article 432-1 (et l'article 432-2) du Code pénal.

➤ **Annulation de l'élection présidentielle 2017**

Engager un rapport de force avec le Conseil constitutionnel pour qu'il annule l'élection présidentielle de 2017 à cause de l'iniquité des candidats devant le choix des électeurs provoquée par la manipulation électorale de Robert Bourgi (article L. 116 du Code électoral). Cela a porté atteinte à la moralité et à la sincérité du scrutin. L'élection est illégale (alinéa 3 de l'article 4 de la Constitution). Annuler une élection présidentielle *a posteriori* n'est pas impossible, il y a simplement un vide juridique à ce sujet.

Si le Conseil constitutionnel ne veut pas nous entendre, nous pourrions alors le saisir officiellement avec le soutien de 60 députés, ou 60 sénateurs, ou 500 élus, ou du président de l'Assemblée nationale, ou du président du Sénat (alinéa 9 de l'article 7 de la Constitution).

➤ **Arrestation et jugement par la Cour Pénale Internationale pour :**

– répression massive et disproportionnée du mouvement des Gilets Jaunes : crime contre l'humanité (emprisonnements abusifs, mutilations par des armes de guerre, persécution d'un groupe pour des motifs politiques...).

– complicité de crime de guerre et de crime d'agression au Yémen par la vente d'armes à l'Arabie saoudite, en violation de l'article 6 du traité sur le commerce des armes.

– bombardements en Syrie (le 14/04/2018) sans mandat de l'ONU, donc en violation du droit international.

– livraison (non reconnue mais évidente) de missiles français aux forces du Maréchal Haftar en Libye, en violation d'un embargo de l'ONU sur les armes.

Le choix des tactiques, du calendrier et des moyens pouvant provoquer le départ du Président de la République est un débat à part entière et ne sera pas évoqué ici.

Remarque fréquente :

« Virer Macron ? Mais il sera remplacé par un autre ! Peut-être même pire que lui !! »

Réponse : Effectivement, si nous ne prévoyons rien pour ces élections, il y aura une récupération politique par un parti politique. C'est pourquoi il est indispensable de s'organiser en amont.

VI. Rempporter les élections

L'élection présidentielle pose de nombreux défis, mais aucune difficulté n'est insurmontable.

Les parrainages

Il est nécessaire d'obtenir 500 parrainages d'élus pour être candidat (jusqu'en 1976 il n'en fallait que 100). Il y a plus de 40 000 élus habilités à parrainer des candidats et beaucoup ne parrainent personne pour le moment (c'était le cas pour plus de 25 000 élus en 2017) ou alors des petits candidats, voire des personnes qui ne se présentent pas. Ceci laisse un fort potentiel pour trouver des parrainages.

De plus, les élections municipales en 2020 sont une formidable opportunité pour que les citoyens réinvestissent la politique locale et les mairies, à travers la démarche municipaliste : une liste citoyenne se présente aux élections municipales sans programme pré-défini. Celui-ci est construit collectivement lors de réunions publiques, soit en amont des élections avec le groupe d'habitants qui porte la liste, soit après les élections avec tous les habitants, soit les deux.

Le financement de la campagne électorale

Dans la situation actuelle, chaque candidat reçoit une avance financière de 153 000 euros lors de la publication par le Conseil constitutionnel de la liste officielle des candidats. Le candidat sera ensuite remboursé, dans les 6 mois suivant l'élection, de ses frais de campagne à hauteur de 800 000 euros (moins l'avance de 153 000 euros). S'il recueille plus de 5% des voix, le remboursement peut monter jusqu'à 8 millions d'euros. S'il passe au 2nd tour, le remboursement monte à 10,69 millions d'euros. Le plafonnement des dépenses d'un candidat est de 16,851 millions d'euros au 1^{er} tour, et 22,509 millions d'euros au 2nd tour.

La propagande politique (affiches, bulletins, professions de foi) est payée par l'État.

Nous pourrions trouver des financements par financement participatif et par des crédits bancaires (à la Nef ou au Crédit coopératif par exemple). Afin de réduire les coûts au maximum, la campagne devra se baser sur le travail bénévole de militants et des collectifs ayant participé à l'écriture du programme.

Les médias

La loi oblige les médias à respecter l'égalité du temps de parole pendant les trois semaines précédant le scrutin. Des clips de campagne, réalisés par les candidats (donc sans interruption ni caricature possibles par des présentateurs malintentionnés), sont obligatoirement diffusés à la télévision juste avant les journaux télévisés.

Les médias indépendants seront des soutiens potentiels ou au moins ne dénigreront pas la démarche. Il est envisageable d'obtenir le soutien de nombreux journalistes grâce à un projet de réforme des médias comprenant des mesures pour préserver la liberté de la presse, mettre fin à la précarité du travail des journalistes et à la dépendance financière des médias à la publicité.

N'oublions pas non plus l'important canal de diffusion d'informations et de communication que représente Internet (réseaux sociaux, médias en ligne...).

Les candidats concurrents

La principale force politique en France est celle des abstentionnistes (incluant abstentions, non-inscrits, votes blancs et votes nuls). Il y a 50,5 millions de Français en âge de voter (dont 3 millions qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales), qu'ils habitent en France ou à l'étranger.

– Aux élections européennes de 2019, 5 286 939 personnes (10,5%) ont voté pour le parti arrivé en tête (le RN), tandis que 27 844 826 personnes (55,1%) en âge de voter n'ont pas exprimé leur voix pour un parti.

– Au 1^{er} tour de l'élection présidentielle de 2017, 8 656 346 personnes (17,1%) ont voté pour le candidat arrivé en tête (Emmanuel Macron), tandis que 14 445 606 personnes (28%) en âge de voter n'ont pas exprimé leur voix pour un parti.

– Au 1^{er} tour des élections législatives de 2017, 6 391 269 de personnes (12,7%) votent pour le parti arrivé en tête (LREM), tandis que 27 845 836 personnes (55,1%) en âge de voter n'ont pas exprimé leur voix pour un parti.

Les abstentionnistes sont bien la force politique majeure en France. Et hors l'élection présidentielle, elle atteint même la majorité absolue (> 50%). Le caractère particulier des présidentielles (personnification et importance de cette élection dans le cadre de notre régime présidentiel) incite les Français à voter pour un candidat malgré leur défiance envers les partis politiques (75% à 88%) et leur volonté de voter blanc (40%). Il est vraisemblable que les abstentionnistes votent pour le candidat du Programme commun du fait de la pertinence de cette démarche consensuelle et apaisante.

Les petits candidats n'arrivent pas à gagner car, au-delà des difficultés et des obstacles des élections, ils n'en restent pas moins les candidats d'un parti, dont la ligne idéologique est posée dès sa création, c'est-à-dire avec des mesures politiques et économiques définies dès le départ. La défiance généralisée envers les partis politiques et le traitement médiatique caricatural des petits candidats n'arrangent pas les choses.

A l'opposé, le Programme commun est un regroupement apaisant ouvert à tous (et donc avec la participation de personnes aux origines, parcours et idées diversifiées) dont les mesures seront déterminées par consensus, impliquant ainsi une large adhésion de la population. La base de ce programme consensuel sera certainement des réformes institutionnelles pour davantage de démocratie.

Si un vaste mouvement populaire réussit à provoquer le départ d'un pouvoir illégitime et autoritaire et soutient le Programme commun (après avoir participé à sa construction), alors sa légitimité n'est plus à démontrer.

L'originalité, la légitimité et la force constructive du Programme commun lui donnent de grandes chances de remporter ces élections. Il y a donc fort à parier que des candidats concurrents auront la lucidité de comprendre que c'est dans leur intérêt personnel de retirer leur candidature s'ils ne veulent pas perdre toute crédibilité et mettre ainsi définitivement fin à leur avenir politique. De plus, en cas d'élection présidentielle anticipée de 20 à 30 jours après le départ du Président de la République, les partis politiques auront très peu de temps pour écrire un programme et sélectionner un candidat.

Les sondages

Il sera nécessaire de :

– Déconstruire la manipulation de l'opinion par une critique (argumentée et sourcée) de la méthode et de l'utilisation actuelle des sondages et sur le copinage entre instituts de sondage et le milieu politico-médiatique.

– Prouver en amont que la population soutiendrait un candidat de la société civile défendant un programme commun consensuel, en payant ou en réalisant nous-mêmes des sondages avec de meilleures méthodes (notamment avec des questions formulées de la manière la plus neutre possible).

Les législatives

Pour rester dans un esprit apaisant, nous pouvons initier un mouvement citoyen « législativiste », à l'image du mouvement municipaliste. Il y a de grandes chances que des programmes pour les législatives écrits dans des assemblées citoyennes locales soient très proches du Programme commun écrit par la société civile. Il sera sûrement nécessaire de créer un organe de contrôle (démocratique et transparent) qui étudiera quelle candidature citoyenne soutenir si plusieurs se revendiquent comme tel, c'est-à-dire celle dont le programme est le plus proche de celui du Programme commun et dont le candidat a été choisi le plus démocratiquement possible (par plébiscite par exemple) et respecte bien un certain nombre de critères et qualités requises.

Si cela s'avère trop compliqué, il reste possible de mettre en place un processus – démocratique et transparent – de sélection d'un candidat (par circonscription) qui adhère au Programme commun et est soutenu par de nombreux habitants.

Nous voyons que les difficultés se transforment en force pour le Programme commun. **Il n'est donc pas du tout illusoire de penser gagner l'élection.**

Il est possible de nous faciliter davantage la tâche. Une mobilisation populaire qui aurait réussi à écarter Emmanuel Macron pourrait aisément faire pression sur le **Président par intérim** (le président du Sénat) pour qu'il mette en place 3 mesures démocratiques tactiques :

- la prise en compte du vote blanc, qui annule l'élection à partir d'un certain pourcentage de voix (à déterminer) au 1^{er} tour, et qui empêche les candidats écartés de se représenter à l'élection suivante. C'est un moyen d'écarter les politiciens professionnels.
- le casier judiciaire vierge obligatoire et aucune condamnation concernant la vie politique (corruption, conflits d'intérêts, manque de transparence, détournement de fonds publics, emplois fictifs...) pour pouvoir être élu. C'est un moyen de bloquer les politiciens corrompus.
- les parrainages citoyens (par exemple 50 000 ou 150 000), comme cela existe dans de nombreux pays européens (Autriche, Portugal, Finlande, Islande...). Cela ouvrira les candidatures à des personnes issues de la société civile.

VII. Processus d'écriture du Programme commun

Ci-dessous une **proposition** de processus qui sera discutée, améliorée ou remplacée par le groupe de travail dédié qui aura lieu à Toulouse dans le cadre du colloque « Convergences et Stratégies ».

Il y a deux dilemmes en termes de **légitimité** :

- Dilemme pour avoir un processus de proposition le plus **démocratique** possible : si nous laissons chaque citoyen proposer des mesures, les besoins logistiques et temporels seront très importants. De plus, la lourdeur et la longueur (et la répétition avec le Vrai débat) de ce processus pourront démotiver des personnes.
- Dilemme pour la **sécurité du vote** : éviter la triche des votants et éviter de l'ingérence (gouvernement français ou étranger, multinationale...) tout en réussissant à préserver l'anonymat des votes (pour éviter un fichage politique lié à l'identification par une certification) et à prendre en compte la fracture numérique. Le vote physique se confronte aux difficultés logistiques et temporelles pour traiter les données.

Proposition :

- Pour privilégier la simplicité, les citoyens ne faisant pas partie d'un collectif (associations, groupes Gilets Jaunes, ZAD...) ne peuvent pas proposer de mesures dans ce processus. De plus le Vrai débat a permis aux citoyens de faire des propositions (dont les 59 les plus populaires seront mises au vote pour le Programme commun). Les collectifs soutenant le Programme commun pourront proposer des mesures à mettre au vote.
- La question de la sécurité du vote (et donc de sa légitimité aux yeux de tous) prime sur celle de la fracture numérique et de la peur du fichage. De plus, une fois au pouvoir le candidat du Programme commun pourra organiser de nombreux débats et référendums (où ces questions de fichage et de fracture numérique seront résolues).
- Nous restons ouverts si des personnes veulent organiser des votes physiques sur les (120) propositions par jugement majoritaire et parviennent à en traiter les données de manière rapide et sécurisée.

Sélection des propositions et débat

1. Intégration des 59 mesures les plus soutenues sur le Vrai débat (lors duquel 45 000 citoyens de tous horizons ont participé).

2. Processus d'élaboration et de sélection des propositions propre aux collectifs soutenant le Programme commun (processus à déterminer) : l'objectif est de faire ressortir 20 mesures dans le domaine social, 20 sur l'écologie et 20 sur la démocratie (les autres thématiques sont à inclure dans ces trois domaines ; comme la justice, l'éducation...).

3. Une proposition stratégique : un ensemble d'outils pour refonder les institutions de manière démocratique : États généraux (débats nationaux et locaux ouverts à tous sur la démocratie, l'économie, l'écologie, l'Europe et sur tous les sujets qui ne feront pas consensus), référendums et Assemblée constituante de citoyens tirés au sort.

4. Débat des 120 propositions dans des assemblées citoyennes locales et sur le site internet dédié. Les débats sur les propositions des points 1 et 3 commenceront dès que le site sera en ligne. Concernant les propositions issues du point 2, les débats commenceront dès que possible.

Dans le même temps, nous pourrions organiser nous-mêmes des débats (démocratie, économie, écologie, médias...) pour enrichir la réflexion (via des vidéos mises en ligne sur un site dédié). Ils donneront lieu à différentes propositions qui seront votées en ligne et alimenteront le point 2.

Mise au vote des propositions auprès de tous les citoyens

Par jugement majoritaire sur Internet, après s'être fait certifier sur le site web (carte d'identité et code transmis par sms ou par mail) ou via un référent local (dans chaque canton).

Un **organe de contrôle** (de personnes tirées au sort) s'assure de la sécurité des informations personnelles, de la sécurité des votes et de la transparence du travail de l'équipe d'informaticiens.

La date de clôture des votes, et donc la finalisation du programme commun, est proposée pour la fin février 2020, nous laissant ainsi du temps pour demander aux candidats aux municipales de se positionner par rapport au Programme commun et de s'engager à parrainer le futur candidat du Programme commun à l'élection présidentielle.

Sachant qu'il est souhaitable que le plus de monde possible vote les mesures à mettre dans le Programme commun, il va falloir **élaborer une stratégie de communication efficace**.

VIII. Processus de sélection du candidat du Programme commun à l'élection présidentielle

Nous proposons le processus suivant :

- établissement d'une charte des compétences, qualités et critères requis (par exemple de ne jamais s'être présenté à une élection, afin d'éviter les politiciens professionnels).
- plébiscite : les citoyens proposent des candidat(e)s qui doivent recevoir x soutiens de citoyens (chiffre à déterminer) pour que leur candidature soit prise en compte. Ils/elles se présentent sur une page dédiée sur le site internet (texte, vidéo).
- TOP 30 (chiffre à déterminer) : tous les citoyens sont invités à donner leur avis par la méthode du jugement majoritaire sur les 30 candidat(e)s les plus plébiscité(e)s (ceux qui ont reçu le plus de soutiens de citoyens). Celui ou celle qui aura la meilleure moyenne d'opinion favorable sera le candidat du programme commun.

Il semble plus pertinent de réaliser ce processus de sélection du candidat pendant la période transitoire suite au départ de E. Macron (en cas d'élections anticipées donc) ou bien quelques mois avant les élections présidentielles de 2022.

Le Président ou la Présidente élu(e) mettra en place l'intégralité du Programme commun, puis s'engagera à démissionner si le travail est accompli avant la fin de son mandat. La colère qui naîtrait d'une éventuelle déception ou trahison de ses engagements le dissuaderont d'agir différemment. C'est une forme de mandat impératif officieux.

« Je crois qu'aujourd'hui la place doit être au débat, à la réponse démocratique, et elle sera ensuite dans les urnes. »

Emmanuel Macron